

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 9C (FT9C) : PROCÉDURE ÉTANT ACHEVÉE MAIS N'AYANT PAS ABOUTI À UNE CESSATION DES EFFETS DE LA MARQUE DE BASE

Règle 22.1)c) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office d'origine a envoyé une notification préliminaire en vertu de la règle 22.1)b) du règlement d'exécution (au moyen du FT9B), et il souhaite à présent notifier le Bureau international que la décision est devenue définitive et n'a pas abouti à la décision finale, au retrait ou à la renonciation visé(e) à l'article 6.3) du Protocole de Madrid.

[Fin]